



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue le 10 mars 2015 en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, et ce, à compter de 19 h.

PRÉSENCES

Madame la mairesse	Louise Gallant
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Sophie Astri, district n° 1 Claude Lamontagne, district n° 2 Linda Lalonde, district n° 3 Éric Jutras, district n° 4 Guy Lamothe, district n° 5 Normand Aubin, district n° 6
Est également présent monsieur	Matthieu Ledoux, CPA, CGA, Directeur général et secrétaire-trésorier

64-03-15

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

65-03-15

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

66-03-15

**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 10 FÉVRIER 2015**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2015 est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, apporte une correction à la résolution n° 57-02-15 relative à la cession des droits de propriété sur une partie du lot 2 762 775, ancienne partie de chemin à la compagnie 392761 Canada inc. à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture de la résolution, à savoir :

La correction est la suivante :

57-02-15 À l'avant-dernier alinéa, on devrait y lire à la troisième ligne « M^e Charles Charette » et non « M^e Michel Dagenais » ;

J'ai dûment modifié la résolution portant le numéro 57-02-15 en conséquence.

Signé à Sainte-Sophie, ce 19 février 2015.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

(signé)

Matthieu Ledoux, CPA, CGA

/kg »

67-03-15

COMPTE RENDU DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N° 800, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, INTITULÉ : « DÉLÉGATION DE POUVOIR » POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT le règlement n° 800, tel que déjà amendé, portant sur la politique d'achat de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses étaient nécessaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte le compte rendu des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier de 7 000 \$ et moins pour le mois de février 2015, conformément au règlement n° 800, tel que déjà amendé, totalisant la somme de 65 152,87 \$, telles que spécifiées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 26 février 2015 et soumis aux membres du conseil municipal.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

68-03-15

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS
AUTOMATIQUES – FÉVRIER 2015**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour le mois de février 2015 :

Folio 101150 :

- chèques portant les numéros 326630 à 326808 inclusivement représentant un montant de 551 178,26 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 240 985,54 \$;
- prélèvement automatique pour le fournisseur VISA Desjardins représentant un montant de 1 505,45 \$.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements automatiques ont été émis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Municipalité de Sainte-Sophie dispose des crédits budgétaires nécessaires selon les certificats suivants : 1435 à 1439 inclusivement.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

69-03-15

**AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ÉCOLE JEAN-MOREAU POUR LE
CIRQUE LUNÉAIRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 1 000 \$ à l'école Jean-Moreau afin de soutenir la réalisation du Cirque lunéaire 2015 qui aura lieu les 4, 5 et 6 mai prochain (certificat de crédits budgétaires disponibles numéro 1404).

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

70-03-15

**MANDAT AU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE MIRABEL -
2690, 4^E RUE**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal mandate le procureur de la Cour municipale de Mirabel, ou en son absence, son substitut, afin d'entamer des procédures judiciaires relativement au dossier suivant :

- 2690, 4e Rue (7073-68-7115)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

71-03-15

RÈGLEMENT N° 1140 **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-902 RELATIF AUX NUISANCES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER L'ARTICLE 33.1 « BALLES ET PROJECTILES »**

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Linda Lalonde a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-902 relatif aux nuisances, tel que déjà amendé, de façon à ajouter l'article 33.1 « Balles et projectiles », lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par la mairesse à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1140, intitulé : Amendement au règlement n° SQ-902 relatif aux nuisances, tel que déjà amendé, de façon à ajouter l'article 33.1 « Balles et projectiles »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'ajout de l'article 33.1, libellé comme suit :

ARTICLE 33.1 BALLES ET PROJECTILES

Constitue une nuisance le fait de lancer ou de permettre que soit lancé volontairement une balle ou autre projectile sur un terrain sans le consentement du propriétaire.

Constitue une nuisance le fait pour un propriétaire, occupant ou exploitant d'un terrain public ou privé, de ne pas prendre les mesures appropriées pour éviter que soit lancé ou projeté, de façon répétée, une balle ou un projectile susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes ou des biens hors du terrain d'où il provient.

Amende le
règlement
n° SQ-902,
tel que
déjà
amendé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

72-03-15

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1141

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE
RETIRER À L'ARTICLE 7.10.1,
INTITULÉ : « CONSTRUCTIONS ET
USAGES AUTORISÉS » EN ZONE
INDUSTRIELLE « IN », LE
PARAGRAPHE 6), INTITULÉ :
« LES COMMERCES ROUTIERS »**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Normand Aubin a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé, afin de retirer à l'article 7.10.1, intitulé « Constructions et usages autorisés » en zone industrielle « In », le paragraphe 6), intitulé : « Les commerces routiers », lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par la mairesse à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

Amende le
règlement
n° 506-I, tel
que déjà
amendé

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement n° 1141, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé, afin de retirer à l'article 7.10.1, intitulé : « Constructions et usages autorisés » en zone industrielle « In », le paragraphe 6), intitulé : « Les commerces routiers »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 7.10.1, intitulé : « Construction et usages » en zone industrielle « In » est modifié par le retrait du paragraphe 6), intitulé : « Les commerces routiers ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Article 2

La grille des spécifications pour la zone « In » est modifiée de façon à retirer l'usage « Commerces routiers ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

**AVIS DE MOTION TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA
RUE ALEXANNE**

Monsieur le conseiller Éric Jutras donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux revêtement bitumineux sur la rue Alexanne.

**AVIS DE MOTION AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^o 800 RELATIF À
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VERTU DE
L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER
DIFFÉRENTS ARTICLES**

Monsieur le conseiller Normand Aubin donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n^o 800 relatif à la délégation de pouvoir en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, tel que déjà amendé, de façon à modifier différents articles.

**AVIS DE MOTION AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^o 943 RELATIF
AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES DE FAÇON À MODIFIER DIFFÉRENTS
ARTICLES**

Madame la conseillère Linda Lalonde donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n^o 943 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires de façon à modifier différents articles.

**AVIS DE MOTION TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE
PARTIE DES RUES RUSSELL ET ROSALY**

Monsieur le conseiller Claude Lamontagne donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de revêtement bitumineux sur une partie des rues Russell et Rosaly.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

73-03-15

**PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
17 FÉVRIER 2015**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de la réunion régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2015.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

74-03-15

DÉROGATION MINEURE – 2187, RUE GAUSSIRAN

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-04.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2187, rue Gaussiran (6378-92-0188), soit pour la marge avant du bâtiment principal de 9,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

75-03-15

DÉROGATION MINEURE – 105, RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-05.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 105, rue de l'Avenir (7380-62-6997), soit pour la hauteur du bâtiment accessoire (garage séparé) de 7,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige que la hauteur du bâtiment accessoire (garage séparé) n'excède pas la hauteur du bâtiment principal qui est de 5,5 mètres.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

76-03-15

DÉROGATION MINEURE – 348, RUE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-06.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 348, rue des Loisirs (6875-67-9819), soit pour la marge avant du bâtiment principal de 8,7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres, et ce, conditionnellement :

- au déplacement du bâtiment accessoire (remise) conformément à la réglementation en vigueur, soit à au moins 1 mètre des limites de propriété.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

77-03-15

DÉROGATION MINEURE – 152, RUE JIMMY

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-07.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 152, rue Jimmy (7178-93-9421), soit pour la marge latérale ouest du bâtiment accessoire (écurie) de 5,9 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 9 mètres.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

78-03-15

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 756 573, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-08.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour la superficie du lot 2 756 573, rue des Pins (6874-69-7124) de 1 055,5 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

79-03-15

DÉROGATION MINEURE – 148, RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-10.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 148, rue Champagne (6677-13-7342), soit pour la marge arrière du bâtiment accessoire (garage séparé) de 0,6 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 1 mètre, et ce, conditionnellement :

- au déplacement du bâtiment accessoire (remise 6,83 mètres x 1,99 mètre) conformément à la réglementation en vigueur, soit à au moins 10,56 mètres de l'emprise de rue.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

80-03-15

DÉROGATION MINEURE – 1294, RUE CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-11.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1294, rue Charbonneau (6778-91-6730), soit pour l'orientation de la façade du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux du bâtiment principal atteigne la voie de circulation;

QUE DE PLUS, le conseil municipal accorde le remboursement des frais déboursés relativement à la présente demande de dérogation mineure puisque la construction a été érigée en conformité au permis délivré.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

81-03-15

DÉROGATION MINEURE – 395, RUE GASCON

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-12.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 395, rue Gascon (6877-44-8920), soit pour l'empiètement d'une piscine creusée projetée (incluant une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre au pourtour) de 4,1 mètres dans la marge avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE DE PLUS, le conseil municipal refuse de la demande de dérogation mineure pour :

- la marge latérale sud-ouest d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 0,6 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres;
- la marge arrière d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 1,5 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 7 mètres.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

82-03-15

APPUI POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AU 658, CHEMIN DE VAL-DES-LACS AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-13.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal appuie la demande faite par monsieur Denis Galbrand, soit pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un complexe sportif et éducatif canin et d'élevage de chiens de chasse au 658, chemin de Val-des-Lacs, lots 2 757 104, 2 757 105 et 2 762 911 (6974-71-6491) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

83-03-15

APPUI POUR L'ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AU 1398, CHEMIN AUBIN AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-14.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal appuie la demande faite par madame Lise Bertrand et dont le mandataire est monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, soit pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour l'aliénation et le lotissement, au 1398, rue Aubin, lot 2 757 003 (6879-54-9664) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

84-03-15

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES
LOTS 2 757 774 ET 2 762 573, RUE EMMANUELLE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 février 2015, à la résolution 15-15.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la modification du projet de lotissement portant sur les lots 2 757 774 et 2 762 573 (6978-94-0826) le tout selon le plan projet de lotissement signé par monsieur Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2015, dossier n°111668, mandat n°33002, minute n° 1010; et ce, conditionnellement à ce que :

- le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour la bonne compréhension de la topographie du site soit indiqué sur le plan;
- les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, marécages, roc de surface, espace boisé, zone d'inondations, etc.) soient indiquées sur le plan;
- un protocole d'entente entre le promoteur et la Municipalité soit signé;
- à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) si requis.

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint à conclure et à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le présent projet de lotissement à intervenir entre les Immeubles 2121 Tupper inc. et la Municipalité de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 RELATIVEMENT À LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

Je, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, trésorier, désire vous informer qu'il y a eu des activités prévues au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.



No de résolution
ou annotation

85-03-15

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 124-04-01 RELATIVE À
L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

Abroge la rés.
124-04-01

QUE le conseil municipal abroge la résolution n° 124-04-01 relative à l'adoption d'une politique d'amortissement des immobilisations de la Municipalité puisqu'elle se réfère à l'annexe 4-1 : Catégorie d'immobilisation et vie utile du Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

86-03-15

**APPUI À LA COMPAGNIE LE QUATUOR DU NORD, GESTION
IMMOBILIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE SAQ À SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une demande d'appui de la compagnie Le Quatuor du Nord, Gestion immobilière à l'effet d'implanter une SAQ sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à un vif intérêt pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'essor de la Municipalité depuis les dernières années fut grandement positif au niveau économique;

CONSIDÉRANT les besoins continuellement croissants de la population de plus de 15 000 habitants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est convaincu des bénéfices qu'aura une succursale SAQ sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un point de service SAQ est devenue une nécessité afin d'offrir plus de services à proximité des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal appuie la compagnie Le Quatuor du Nord, Gestion immobilière pour l'implantation d'une Société des alcools du Québec sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

87-03-15

MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION INTERVENUE AVEC LA COMPAGNIE CONSTRUCTION KB INC. DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4

CONSIDÉRANT la résolution n° 289-09-14 autorisant la signature d'une entente relative à la réalisation de travaux de construction avec la compagnie Construction KB inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 4.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer la modification de l'article 4 de l'entente relative à la réalisation de travaux de construction intervenue avec la compagnie Construction KB inc. le 22 septembre 2014.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

88-03-15

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la somme importante due à la Municipalité pour non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles inscrits à la liste produite en date du 3 mars 2015 pour non-paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le jeudi 11 juin 2015 aux bureaux administratifs de la MRC de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

89-03-15

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat de cette maladie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE DE PLUS, le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

90-03-15

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 001-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 001 DE FAÇON À DÉCRÉTER DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 950 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ARÉNA RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2015-02-18/528, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le règlement d'emprunt n° 001-01 amendant le règlement n° 001 et décrétant une dépense et un emprunt additionnel de 950 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un aréna régional comprenant: Les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, pour la surveillance et la gestion de la construction – étape II, pour le contrôle qualitatif, et les frais d'arpentage ainsi que pour l'exécution complète des travaux de construction de l'aréna.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie approuve le règlement d'emprunt n° 001-01 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

91-03-15

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 002 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,9 M\$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIER AINSI QUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS TRAVAUX POUR L'ARÉNA RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2015-02-18/529, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le règlement d'emprunt n° 002 décrétant une dépense et un emprunt de 1,9 M\$ pour l'achat d'équipements, de mobilier ainsi que pour les services professionnels pour la réalisation de différents travaux pour l'aréna régional.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie approuve le règlement d'emprunt n° 002 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

92-03-15

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 145-04-08 RELATIVE AU TAUX DE
L'ALLOCATION POUR FRAIS D'AUTOMOBILE DES EMPLOYÉS CADRES
ET DES ÉLUS**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

Amende la rés.
145-04-08

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 145-04-08 relative au taux de l'allocation pour frais d'automobile des employés cadres et des élus de façon à ce que le taux établi soit le même que celui accordé à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414, et ce, à compter du 11 mars 2015.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

93-03-15

**PRISE DE CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DE SALARIÉS PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DE
L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LE MOIS DE
FÉVRIER 2015**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte des engagements déjà effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, soit les personnes suivantes :

Nom	Poste	Dates / Février
Benoit Aubin	Préposé à l'entretien des patinoires	1 ^{er} , 5 au 8, 12 au 15, 19 au 22 et du 26 au 28 inclusivement
Benoit Major	Préposé à l'entretien des patinoires	1 ^{er} , 5 au 8, 12 au 15, 19 au 22 et du 26 au 28 inclusivement
Jason O'Brien	Préposé à l'entretien des patinoires	1 ^{er} , 5 au 8, 12 au 15, 19 au 22 et du 25 au 28 inclusivement
Marc-André Filion	Préposé à l'entretien des patinoires	1 ^{er} , 5 au 8, 12 au 16, 19 au 22 et du 26 au 28 inclusivement
Frédéric O'Brien	Préposé à l'entretien des patinoires	2 au 4, 9 au 11, 15 au 18, 21 et du 23 au 25 inclusivement
Martin Guindon	Préposé à l'entretien des patinoires	2 au 6, 9 au 11, 17 au 19 et du 23 au 25 inclusivement
Karine Gauthier	Secrétaire à l'administration et commis réception/perception	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20 et du 23 au 27 inclusivement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Nom	Poste	Dates / Février
Céline Le Bire	Commis-comptable et commis réception/perception	2 au 6, 9 au 13, 16 au 20 et du 23 au 27 inclusivement
Michelle Brière	Bibliotechnicienne	4

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

94-03-15

**FORMATION À L'UMQ ET CONGRÈS 2015 DE L'ADMQ -
MATTHIEU LEDOUX, CPA, CGA, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE la formation est une méthode pour améliorer l'efficacité et l'effervescence des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ses cadres reçoivent de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera des nouvelles connaissances acquises par le directeur général et secrétaire-trésorier à la suite de sa présence au congrès de l'ADMQ 2015.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier auprès de :

- l'Union des municipalités du Québec afin de participer au cours « L'approvisionnement : Une place à part entière » qui aura lieu le 21 mai 2015 au Palais des congrès de Montréal, et ce, pour une somme de 172,46 \$ taxes incluses;
- l'Association des directeurs des municipalités du Québec afin d'assister à leur congrès annuel qui aura lieu du 17 au 19 juin 2015 inclusivement au Centre des congrès de Québec, et ce, pour un montant de 793,33 \$ taxes incluses (certificat de crédits budgétaires disponibles numéro 1405);

QUE DE PLUS, les frais inhérents seront remboursables sur présentation de pièces justificatives.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)



No de résolution
ou annotation

95-03-15

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES – OPÉRATEUR
D'AUTOPOMPE**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription des pompiers volontaires suivants : Gérard Descôteaux, Alexandre Bertrand, Chantal Savard, Marie-Claude Chapleau, Jason O'Brien et Hugo Théorêt auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de participer au cours : « Opérateur d'autopompe » qui aura lieu les 9, 23, 24 et 31 mai 2015 à la caserne Jacques-Paquette, et ce, pour une somme totale de 5 610 \$ (certificat de crédits budgétaires disponibles numéro 1406).

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Alain Duranceau	- Boîtes aux lettres au parc Brière - Point 8.7
Ronald Gill	- Points 8.2 et 8.6 - Gestion optimale fosse septique
Monsieur Beauchamps	- Problème de déneigement

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

96-03-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 33.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Louise Gallant,
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier